

Burundi : Recrudescence de déboisements illicites par les administratifs

@rib News, 20/04/2012 â€“ Source XinhuaLe ministre burundais de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Jean Marie Nibirantije, a déploré vendredi une recrudescence des coupes illicites de boisements domaniaux, communaux ou des particuliers, dans certaines communes, commanditées par les administratifs à la base. Au moment où le gouvernement du Burundi ne mène aucun effort pour restaurer les boisements et créer d'autres, à travers le programme national de reboisement, certaines personnes ne font que les détruire faisant fi de la loi en vigueur, a-t-il fait remarquer dans une déclaration.

Le ministre Nibirantije a cité notamment le cas d'une coupe d'un boisement de 40 hectares (ha) avec la complicité de l'administration territoriale dans la province de Ngozi (nord) où l'Etat burundais a perdu 38 millions francs burundais. Les mêmes crimes environnementaux se sont produits récemment dans la commune Nyabikere en province de Karusi (centre) où 35 ha de boisements ont subi une coupe rase causant ainsi une perte de 30 millions de francs burundais (environ 21.000 USD), à Gitaramuka en province Karusi, où la destruction des boisements a fait perdre à l'Etat plus de 6 millions de francs burundais (4.200 USD), à Gashoho en province Muyinga (nord-est) où la disparition de certains boisements a provoqué une perte de plus de 4 millions de francs burundais (2.800 USD). La même situation s'est présentée également en commune Gitobe en province de Kirundo (Nord) et en commune Mukike en province de Bujumbura (Ouest), a-t-il encore fait savoir. Face à cette situation, le gouvernement burundais ne tolérera jamais tous les contrevenants qui passent outre la loi pour détruire de façon abusive les boisements de l'Etat, communaux ou ceux mis en place par les particuliers, a précisé M. Nibirantije. Le ministre burundais ayant en charge l'environnement a déploré le processus de révision du code forestier après avoir constaté que le code en vigueur est lacunaire et minimise les sanctions aux contrevenants.